

# Inscription périscolaire

## Contact & Horaires

Service Guichet unique des familles

Place Charles Ottina – 04 72 23 48 88

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8 h 30–12 h 15 / 13 h 30–17 h 30

Jeu-di : 13 h 30–17 h 30

[guichetunique@mairie-saint-priest.fr](mailto:guichetunique@mairie-saint-priest.fr)

# Inscription périscolaire (accueils matin, midi et soir)

## Qui ?

- ▶ Pour toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur Saint-Priest et désireuses d'utiliser un ou des accueil(s) périscolaire(s).

## Comment ?

- ▶ Les inscriptions périscolaires se font via l'espace citoyens après avoir créé son compte personnel.
- ▶ Puis l'accès aux réservations est donné pour les types d'accueils périscolaires :
  - Matin 7 h 30 – 8 h 20 → Midi 11 h 30 – 13 h 20
  - Récréatif 16 h 30 – 17 h → Soir 16 h 30 – 18 h

## Pièces à fournir ?

### Pour tous :

- ▶ Notification des allocations familiales de moins de 3 mois (à défaut dernier avis d'imposition).
- ▶ Fiche Sanitaire.
- ▶ Tout document signalant un changement de situation familiale.
- ▶ Bulletin de salaire du mois précédent des 2 parents.

### Pour les parents travaillant au planning :

- Attestation d'employeur d'horaires variables.

### Les pièces sont à fournir :

- ▶ Soit par transfert via l'espace citoyen lors de l'inscription périscolaire.
- ▶ Soit en format papier au service guichet unique ou au responsable de restauration scolaire pendant la période de réinscription.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Durant la période de réinscription d'avril à août (sauf dernière semaine d'août) pour l'année N+1 = inscription sans carence pour la rentrée de septembre.
- ▶ Durant l'année, une carence d'une semaine est appliquée entre la date de la demande et la date de fréquentation (exception à consulter sur le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires).

## Coût ?

- ▶ Le coût varie en fonction du quotient familial et d'un taux d'effort appliqué par la ville. (Attention la mairie n'a pas de lien avec la CAF).
- ▶ Tableau des tarifs (CF : Petit Guide des accueils périscolaires).

## Informations complémentaires

- ▶ Aucune inscription périscolaire ne peut être faite hors espace citoyens (un ordinateur est mis à disposition du public au sein du service guichet unique des familles).
- ▶ En cas d'arrêt du périscolaire, bien penser à prévenir le responsable de restauration scolaire.